

# CANTINE MUNICIPALE

## Compte-rendu réunion du 16 octobre 2018

### Présents :

M. FABRE Guy, Maire.

Représentants de la mairie : C. Channellière, F. André, K. Dumas.

M. Rozier (traiteur), Mme Tron (diététicienne).

Les parents d'élèves : Mmes Sueur, Vizier, Lévy, Volontier et Capitan.

Personnel de la cantine : Mmes Ségura Agnès, Plagiau Isabelle, Bourghelle Claudine.

**GOUTS DES ENFANTS** : Echanges et suggestions entre M. Rozier, Mme Tron et le personnel de la cantine sur les mets proposés ou à proposer prochainement.

### Menus particuliers :

Le menu de fin d'année scolaire a été très apprécié.

Des menus spéciaux seront proposés :

- En novembre pour fêter la semaine du goût.
- Le 21 décembre pour fêter Noël.
- Et également pour d'autres évènements (Chandeleur, Nouvel an chinois, Pâques...).

### **ORGANISATION** : Deux services sont nécessaires :

- Premier service : peu d'enfants (les plus petits jusqu'à la moitié des CP) qui demandent plus d'attention.
- Deuxième service : les plus grands (la 2ème moitié des CP, les CE1, CE2, CM1 et CM2), autonomes. Ils peuvent se servir seuls, sous le contrôle du personnel.

**DISCIPLINE** : Le manque de respect, la désobéissance et le bruit ont été évoqués par le personnel de cantine depuis la rentrée de septembre. Il est rappelé que selon le règlement cantine art.5, les problèmes d'indiscipline mineure

peuvent être réglés par le personnel. En cas de récidive ou d'indiscipline considérée comme grave, M. le Maire sera informé, l'enfant pourra être exclu de la cantine.

**NOUVEAU MODE D'INSCRIPTION** : Les parents font l'effort de se plier à cette nouvelle gestion. Ils nous ont demandé d'indiquer le prix du repas sur la fiche d'inscription, ce sera fait prochainement. **Il est possible de mettre la fiche d'inscription avec le règlement dans la boîte aux lettres de la mairie** et non dans la boîte aux lettres de la cantine (ne pas oublier de mettre l'ordre du trésor public sur le chèque).

**Quelques points à préciser :**

- En cas d'absence non justifiée d'un enfant inscrit à la cantine, le repas sera du.
- L'absence est justifiée quand l'enfant n'est pas présent en classe le matin (maladie, visite médecin, etc...)
- Il ne sera tenu compte d'aucune autre raison (par exemple pour un changement d'emploi du temps des parents).
- S'il n'est pas inscrit, l'enfant pourra déjeuner à la cantine pour raison exceptionnelle. Il le signalera le matin à l'agent responsable. Ce changement devra aussi être signalé par les parents au secrétariat de mairie.

**PROCHAINE REUNION EN MAI 2019.**